

3 Novembre 2010

Challenge régional
Cross Country

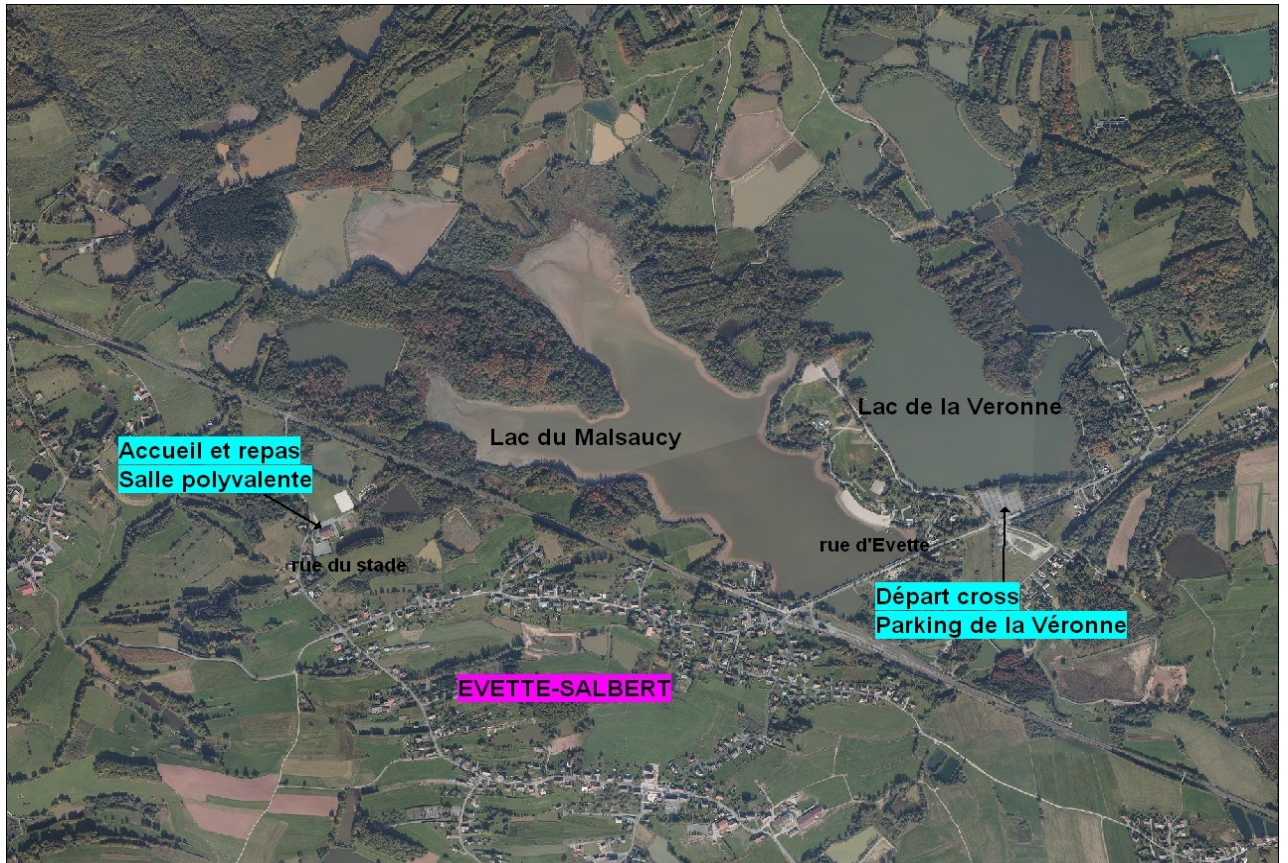


À EVETTE-SALBERT
(Lac de Malsaucy)



www.fnascee.org

PLAN D'ACCES





PROGRAMME DE LA JOURNEE

9H00	Accueil à la salle polyvalente d'Evette-Salbert
9H45	Départ 2 km (au parking du lac de la Vérone)
10H15	Départ 4 km (au parking du lac de la Vérone)
11H00	Départ 8 km (au parking du lac de la Vérone)
12H00	Apéritif offert aux participants
12H30	Repas servi à la salle polyvalente d'Evette-Salbert
14H30	Remise des prix

CHALLENGE REGIONAL DE CROSS

REGLEMENT

1. ORGANISATION

Article 1^{er} : Date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCEE, le Challenge Régional de Cross se déroulera :

***Mercredi 3 novembre 2010 à partir de 9 h
salle polyvalente
rue du stade
90300 EVETTE-SALBERT***

Distances : 2 km, 4 km et 8 km.

L'organisation est assurée par l'ASCEE 90

Article 2 : Participants

Les compétitions, manifestations régionales ou nationales, sont réservées aux seules assemblées placées sous l'égide de la FNASCE.

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCE et remplissant les conditions édictées par l'article 7 de la réglementation des challenges de la FNASCE suivant sa rédaction à la date du challenge.

Article 3 : Participants autorisés

Les modalités de participation aux manifestations individuelles ou collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants.

Toutefois, pour les manifestations sportives nationales, ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCE remplissant les conditions rappelées ci-dessous.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon national, seuls peuvent participer :

- Les adhérents employés dans les services ou les écoles du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels;
- Les agents du MEEDDM adhérents de l'ASCEE en position de détachement ou de mise à disposition
- Les adhérents ayant appartenu à l'ex-ministère de l'Equipement
- Les stagiaires des écoles de l'Equipement, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.
- Les enfants des adhérents employés dans un service du MEEDDM sans limitation d'âge.
- Les retraités de l'ex ministère de l'Equipement, du MEEDDM;
 - comprends les agents transférés au conseil général dans la mesure où les statuts de l'ASCEE participante les prévoient.

- Les membres employés dans les services de l'Équipement ou ayant appartenu à notre ministère, qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.
- Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille qui appartient au MEEDDM ou ex-Équipement, remplisse elle-même les conditions ci-dessus.

Les équipes licenciées à la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE).

Les participants extérieurs ne sont pas admis.

Chaque participant devra présenter obligatoirement **SOUS PEINE DE NON PARTICIPATION AU CHALLENGE** :

Sa carte ASCEE munie de la vignette 2010 avec photo et signature et une pièce d'identité.

La carte ASCEE visée par le médecin ou un certificat médical ou une licence d'athlétisme de l'année 2010.

Article 4 : Récompenses

En aucun cas une équipe FFSE ne pourra se voir attribuer les trophées fédéraux et coupe du Ministre, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées.

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Trophée FNASCE

Ce trophée sera attribué à l'ASCEE remportant le classement par point.

Les compétitions régionales ou nationales sont réservées aux seules associations placées sous l'égide de la FNASCE.

Article 5 : Droits d'engagement

Un droit d'engagement de 4 euros par participant sera demandé lors de l'inscription. Les enfants de moins de 18 ans sont dispensés de cette cotisation.

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur **la fiche récapitulative** des inscrits dûment remplie **et signée par le président d'appartenance**. La fiche individuelle devra mentionner la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

L'original du certificat médical devra être joint au moment de l'inscription.

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.

Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCE.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par un membre de la commission d'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE correspond à la liste signée par le président de cette dernière. Chaque participant devra présenter une pièce d'identité et la carte d'adhérent.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ou ne pouvant présenter sa carte fédérale, ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit aux rencontres.

Article 6 : Catégorie des participants

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement.

Ils seront répartis en 7 catégories :

- Enfants de moins de 10 ans (né après le 03/11/2000)
- Enfants de 10 à 13 ans (nés entre le 04/11/1996 inclus et le 03/11/2000)
- Jeunes de 14 à 17 ans (nés entre le 04/11/1992 inclus et le 03/11/1996)
- Femmes séniors de moins de 40 ans (nées entre le 04/11/1970 inclus et le 03/11/1992)
- Femmes vétérans de 40 ans et plus (nées avant le 04/11/1970)
- Hommes séniors de moins de 40 ans (nés entre le 04/11/1970 inclus et le 03/11/1992)
- Hommes vétérans de 40 ans et plus (nées avant le 04/11/1970)

Article 7 : Parcours

Les enfants de moins de 10 ans courent le 2 km
 Les jeunes de 10 à 17 ans courent le 4 km
 Les autres participants auront le choix entre 4 et 8 km.

Article 8 : Litiges et réclamations

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission d'organisation.
 Dans le cas où l'ASCEE organisatrice est concernée par un litige, la commission d'organisation composée du Président, du VP Sport de l'ASCEE organisatrice, et du délégué régional prennent seuls la décision, ce dernier ayant voix prépondérante.

Les réclamations concernant la qualification d'un ou plusieurs participants devront obligatoirement être formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation **avant le départ**.

Toute autre réclamation concernant les litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve devra également être formulée par écrit et déposée auprès de la commission d'organisation **immédiatement après la fin de l'épreuve concernée**, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

2. DEROULEMENT

Article 9 : Définition des épreuves

Les épreuves sont réparties en 3 courses selon les catégories précitées :

9 h 45 :	départ du 2 km
10 h 00 :	départ du 4 km
11 h 00 :	départ du 8 km

Article 10 : Pointage

Des membres de l'équipe d'organisation seront positionnés à différents points du parcours, afin d'assurer la sécurité et le pointage des concurrents.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage ainsi que l'établissement des différents classements seront assurés par l'ASCEE 90

3. CLASSEMENT

Article 12 : Classement individuel et par équipes

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du chronométrage.

Le classement par équipe sera réalisé en cumulant le nombre de points obtenus pour ce challenge par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCEE.

4. RECOMPENSES

Article 13 : Attribution du challenge

L'ASCEE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE REGIONAL DE CROSS.

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCEE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCEE organisatrice.

5. SANCTIONS

Article 14 : Pénalités et sanctions

Pour le cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner ou exclure toute personne dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Les sanctions immédiates prises par la commission d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

6. ASSURANCES

Article 15 : Couverture des risques

L'ASCEE organisatrice doit être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCEE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge doivent, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations adhérentes au contrat fédéral. L'ASCEE et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets liée notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s) ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée par le Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle est envoyée dans les 10 jours à l'assurance de la fédération, « Service Sinistres et Contentieux », accompagnée des documents originaux (certificat médical, licence, etc...)

Les copies sont conservées par l'association d'origine.

7. DIVERS

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCEE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 17 : Désistement

Toute demande de remboursement en cas de désistement éventuel ne pourra être prise en compte au-delà du 15 octobre 2010.

Article 18 : Tenue des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue et un comportement correct en tous lieux et en toutes circonstances, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leurs auteurs ou de l'ASCEE qu'ils représentent.

Article 19 : Responsabilité des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCEE.

Article 20 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère en conséquence et sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions du Comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

